

connaissances plus exactes, plus claires sur les causes, les symptômes et les progrès des maladies qui se présentent à leurs observations.

Je ne disconviens point que dans une grande ville les moyens matériels se trouvent en plus grande abondance, mais, je le répète, les élèves de médecine et de chirurgie peuvent trouver à cet égard toute ce qui leur est nécessaire dans la ville de Chambéry, tant pour l'observation des maladies internes que pour les opérations chirurgicales et les démonstrations anatomiques.

D'ailleurs les élèves dont il s'agit ne doivent pas seulement s'occuper de médecine, il faut encore qu'ils suivent les cours de physique, de chimie, d'histoire naturelle.

Or, tous ces cours se trouvent à Chambéry où ils sont faits dans notre langue, et où nous comptons avoir encore des cours d'histoire générale, de littérature et d'éloquence française, etc., qui tous pourront être suivis avec fruit par les élèves mêmes de médecine et de chirurgie, tandis qu'ils n'assistent point à ces cours au-delà des monts à cause de la difficulté de la langue; car il ne faut pas se faire illusion, cette difficulté est un grand obstacle à l'instruction de nos élèves à Turin.

Quant au nombre plus ou moins grand d'étudiants, cela ne signifie rien pour le succès et pour la célébrité de l'Université. Je vous ai cité celle de Pavie du temps de Scarpa: il n'y avait alors que 25 à 30 élèves inscrits pour les cours de ce célèbre professeur; et cependant cette petite Université, par les progrès qu'elle faisait faire à l'anatomie et à la chirurgie, était recherchée par tous les étrangers qui affluaient de tout les coins de l'Europe, aussi bien de Paris que de Londres; car c'était la première école de l'univers. C'est ainsi qu'un professeur très-distingué peut seul former d'excellents élèves dans une petite Université.

Au reste, les faits sont ici à l'appui de ce que j'avance: les élèves qui viennent de Chambéry pour subir leurs examens et soutenir leurs thèses de docteur ne sont pas les moindres sujets de l'Université de Turin, quoiqu'on leur fasse subir leurs examens en latin, au lieu de les leur faire prendre en langue française; on les prive ainsi des moyens qu'ils auraient de pouvoir s'expliquer librement et parfois se distinguer, comme la plupart le seraient si on leur permettait de soutenir leurs épreuves publiques dans leur propre langue.

Plusieurs élèves qui font leur cours à Chambéry appartiennent à des parents qui n'ont pas les moyens de subvenir aux dépenses qu'exige le séjour de Turin; en sorte que, si la faveur que nous sollicitons aujourd'hui ne leur est pas accordée, ils seront obligés de renoncer aux cours qu'ils avaient commencés et d'abandonner une carrière honorable.

Réfléchissez bien, messieurs, que si vous considérez comme une faveur ce que nous vous demandons pour nos étudiants, vous ne vous compromettez pas beaucoup en nous l'accordant pour cette année seulement. Vous serez toujours dans vos mêmes droits de refuser des faveurs ultérieures.

Mais voyez l'urgence qu'il y a pour cette année; déjà les cours sont commencés à Chambéry, comme ils le sont à Turin, où nos étudiants arriveront trop tard.

Un des préopinants a dit qu'ils étaient presque tous arrivés dans cette ville par suite de l'injonction qui leur a été faite; c'est là évidemment une erreur. Il n'est point à notre connaissance qu'il en soit arrivé, si ce n'est quelques-uns de ceux qui vont commencer leur 4^me année du cours universitaire.

J'espère que la Chambre voudra bien exempter le voyage au très-grand nombre de ceux qui sont encore dans leur

famille ou à Chambéry. C'est une demande que tous les représentants de la Savoie lui font ici au nom de leur pays; la leur refuser ce serait un manque de condescendance qui pourrait être à bon droit taxé de trop de sévérité.

D'AVIERNOS. Messieurs, je dis que s'il s'agissait de demander l'établissement immédiat d'une Université à Chambéry, la question devrait être envisagée sous deux faces différentes, sous le rapport scientifique et politique. Quant à la question scientifique, l'honorable monsieur Brunet l'a traitée à fond. Je me permettrai de dire, relativement à la question politique, qu'il faut bien se garder qu'une loi nous amène à un effet tout contraire de celui qu'elle se propose. En effet, quel est le but des conclusions de la Commission? C'est, tout en s'opposant à notre projet de loi actuel, de resserrer de plus en plus les liens, l'union de la Savoie avec le Piémont. Or une loi trop sévère, trop impérieuse pourrait produire un effet tout différent. Il est certain que cette année-ci la Savoie se trouve dans une position peu favorable; il est certain que les élèves de la Savoie dépensent moins à Chambéry qu'à Turin; il est certain qu'ils pourront avoir en Savoie les mêmes moyens, pour ne pas dire, des moyens plus grands encore de s'instruire qu'en Piémont. Conséquemment je crois que la Chambre ne voudra pas refuser cette demande qui est faite *unanimentement* par tous les habitants du pays, que c'est le cas que la majorité de la Chambre respecte la majorité des habitants, que c'est le cas enfin de prouver que plus une majorité parlementaire est forte, plus elle doit être juste et bienveillante, plus elle doit examiner avec exactitude et impartialité les considérations qui lui sont soumises.

BON-COMPAGNI. Signori, io credo esser mio dovere di esporre alla Camera tutto il mio pensiero sulla questione che ora si agita; credo che questo sia dovere mio, come amico degli studi, e come amico di quella nobile provincia di Savoia, della quale ora si tratta, dove dimorai per molti anni, ed alla quale mi legano molti vincoli di parentela ed amicizia.

Incomincio per riconoscere che la Savoia ha bisogni, ha interessi speciali in fatto di istruzione: che è un dovere e del Governo e della Camera di occuparsene, ciascuno nelle loro competenze. Ora io domanderò: è egli vero che la Savoia ha un diritto acquistato per continuare gli studi dei primi anni delle facoltà di legge e di medicina nella metropoli di quella divisione? È egli vero che la Savoia ha un interesse permanente che sia stabilita per lei una legge diversa da quella che regge le provincie di oltremonte? In quanto al diritto, si citano delle concessioni le quali datano dal 1729 e dal 1772. In vero mi parrebbe non poco singolare di dover oggi mantenere i diritti concessi da leggi che vigevano nel 1729, anziché attenersi a quelle che sussistono in vigore dopo la promulgazione dello Statuto. I deputati della Savoia, solleciti come essi sono della libertà nazionale, pensandoci sopra, non insisterebbero davantaggio sopra un argomento dedotto da tali fonti. La Savoia ha ella un interesse, non dico del momento, ma un interesse duraturo, un interesse perpetuo, ad ottenere questo privilegio? Mi pare necessario di esaminare tale questione, perchè i motivi che furono adottati nella proposizione di legge si riferiscono a condizioni perpetue, non a condizioni momentanee: io veramente non credo che questo bisogno nella Savoia esista; infatti, rispetto agli studii, il desiderio del Governo, il desiderio della Camera, il desiderio delle provincie, non debb'essere di allargare gran fatto le facilità per coloro che si destinano alle professioni scientifiche, ma di esigere che da costoro si facciano degli studii forti, degli studii severi, degli studii corrispondenti al pro-